

Luxembourg, le 28 juin 2024

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre de la formation professionnelle. (6655WAN)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(5 juin 2024)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre de la formation professionnelle.

### **En bref**

- Au regard de la taille de l'annexe du projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de se prononcer de manière adéquate dans le court délai imparti.
- La Chambre de Commerce n'est pas en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

En référence à l'exposé des motifs « *la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en ses articles 12 et 33, paragraphe 2, alinéa 1er que les référentiels d'évaluation, proposés par les équipes curriculaires ou par les commissions nationales de l'enseignement général compétentes, sont fixés par règlement grand-ducal. Les référentiels d'évaluation fixent le cadre d'évaluation des modules.* »

Il convient de rappeler que la formation professionnelle se base sur un enseignement par modules qui vise à développer des compétences diverses et à traiter des situations professionnelles

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

concrètes. Les élèves passent une ou plusieurs épreuves pour démontrer les compétences établies dans les référentiels d'évaluation du module concerné. Ces référentiels sont mis à disposition des apprentis, des enseignants et des tuteurs en entreprise pendant toute la durée de la formation. De plus, ils permettent aux futurs tuteurs en entreprise de prendre connaissance du parcours de formation de l'apprenti avant le début d'une formation ou d'un stage.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées vont s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

La Chambre de Commerce constate que le délai accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis, dont l'annexe dépasse les trente mille pages, est considérablement insuffisant. Elle n'est partant pas en mesure de se prononcer de manière adéquate sur le projet de règlement grand-ducal lui soumis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WAN/RMU